



Mairie de  
**SAINT FERREOL D'AUROURE**  
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur  
Roland RIVET, Maire*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 1er FEVRIER 2021**

<b>Nombres de membres : 19</b> <b>Nombre de présents : 17</b> <b>Date de la convocation : 27 JANVIER 2021</b> <b>Date d'affichage : 27 JANVIER 2021</b>	Présents : Roland RIVET – Jean-Pierre CHEVALIER-DREVON – Patricia VILLEVIEILLE- Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN – Patrice CLAPEYRON – Tristan SAVEL-NAIME – Céline RIOCREUX – Charlène PASTEL – Christian BISSARDON – Olivier BLANCHARD – Paul-Henri VALOUR – – Eric DI CARMINE – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Angélique DESCHAMPS - Tiphaine GROSSMANN
	<b>Pouvoirs :</b> Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Roland RIVET – Marilyn MARCELLIER avait donné pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER DREVON
<b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après dépôt en Préfecture Le</b>	<b>Secrétaire :</b> Lila BENABDESLAM
	<b>ABSENTS :</b> Stéphanie GROS – Marilyn MARCELLIER

### **21-02-01 – Budget principal – approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget principal de la commune de l'année 2020.

Ce document fait apparaître un déficit d'investissement qui s'élève à la somme de 90 207,07€ ainsi qu'un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 558 901,02 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

**VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

### **21-02-02 – Budget principal – approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2019. Ce dernier affiche les résultats suivants

INVESTISSEMENT DEPENSES :	475 901,11€
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	220 315,33 €
INVESTISSEMENT RECETTES :	606 009,37 €
<b>DEFICIT GLOBAL</b>	<b>- 90 207,07 €</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES :	1 088 793,86 €
FONCTIONNEMENT RECETTES :	1 647 694,88 €
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>+ 558 901,02 €</b>

Madame Patricia VILLEVIEILLE adjointe, propose d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal tel qu'il est présenté.

**VOTE : UNANIMITE SUR 18 VOTANTS (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

### **21-02-03 – Budget lotissement – approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget lotissement de la commune de l'année 2020.

Ce document fait apparaître un résultat d'investissement qui s'élève à la somme de 0 € ainsi qu'un résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 0 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

**VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

### **21-02-04 – Budget lotissement – approbation du compte administratif 2020**

INVESTISSEMENT DEPENSES :	370 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES :	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	370 000,00 €
<b>RESULTAT</b>	<b>0 €</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES :	109 946,27 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	6 664,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES :	116 610,27 €
<b>RESULTAT</b>	<b>0 €</b>

Madame Patricia VILLEVIEILLE adjointe, propose d'approuver le compte administratif 2020 du budget lotissement tel qu'il est présenté. Ce budget est clos.

**VOTE : UNANIMITE SUR 18 VOTANTS (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

### **21-02-05 – Communauté de Communes Loire-Semène – Elaboration du Pacte de Gouvernance - Avis**

Monsieur le Maire expose que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce document récapitule d'une part les rôles des instances réglementaires de l'EPCI (conseil communautaire, président, vice-présidents, bureau communautaire, conseil des Maires et commissions) et d'autre part le mode de gouvernance choisi.

Un projet de pacte de gouvernance a été établi par la Communauté de Communes Loire Semène est soumis à l'avis du conseil.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance présenté.

**VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

## **21-02-06 – Communauté de communes Loire-Semène – convention de coopération pour la gestion du site d'escalade – autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Loire-Semène, dans le cadre de sa compétence de développement touristique ainsi que du plan d'actions « Territoire d'Excellence Pleine Nature », a réalisé la réhabilitation et la sécurisation du site d'escalade.

Une convention de coopération doit être signée, fixant les conditions de gestion de cette structure, notamment le Maire est chargé de fixer les autorisations, les interdictions et les conditions d'accès au site. De plus, la commune devra surveiller le site et alerter la communauté de communes en cas de danger. L'entretien courant sera à la charge de la commune.

Ladite convention a une durée de 5 ans à compter de la date de réception du site d'escalade et sera reconduite d'année en année sauf dénonciation expresse avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention susmentionnée.

### **VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

## **21-02-08 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG) – convention d'adhésion au service « Santé au Travail »**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23 que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail.

De même, les lois 84-53 du 26 janvier 1984 et 85-603 du 10 juin 1985 prévoient que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive et professionnelle et qu'elles doivent notamment mettre en place une démarche de prévention. L'article 5 de cette dernière loi impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que cet agent peut être mis à disposition par le CDG.

Le CDG propose d'adhérer au service « Santé au Travail » avec diverses variantes, à savoir :

- formule 1 : adhésion à la médecine préventive, psychologue du travail et prévention des risques professionnels pour un montant annuel par agent de 65 €
- formule 2 : adhésion à la médecine préventive et psychologue du travail pour un montant annuel par agent de 55 €
- formule 3 : médecine préventive uniquement sous réserve de justifier des autres compétences pour un montant annuel de 50 € par agent
- formule 4 : prévention des risques uniquement sous réserve de justifier de l'adhésion à un autre service de médecine préventive pour un montant annuel par agent de 20 €

Monsieur le Maire propose de retenir la formule 1

### **VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

## **21-02-09 – Personnel communal - Quotas d'avancement de grades - fixation**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose de fixer à partir de l'année 2021 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique (tout grade du cadre d'emploi)	Tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
Agent de maîtrise (tout grade du cadre d'emploi)	Tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
Technicien territorial (tout grade du cadre d'emploi)	Tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
Adjoint administratif (tout grade du cadre d'emploi)	tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
Rédacteur ( tout grade du cadre d'emploi)	tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
ATSEM ( tout grade du cadre d'emploi)	tout grade supérieur du cadre d'emploi	100

### **VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

#### **21-02-10 – Personnel communal – Adoption des Lignes Directives de Gestion pour l'avancement de grade et la promotion interne**

Monsieur le Maire expose que les règles d'avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale ont été modifiées.

A compter du 1er janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG n'est plus requis en matière d'avancement de grade. Mais les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être prises uniquement après l'adoption des lignes directrices de gestion. Leur but est de fixer une stratégie pluriannuelle de ressources humaines (critères en matière d'emploi et de compétences) et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels (critères en matière d'avancement, promotion...)

il s'agit d'un document de référence obligatoire pour la gestion des ressources humaines qui devra être adopté par toutes les collectivités territoriales.

Pour accorder un avancement de grade, l'autorité territoriale met en place des critères qui s'appliquent :

- après l'obtention des conditions individuelles d'avancement
- après la détermination des taux d'avancement promus-promouvables.

L'avancement de grade est la règle mais il est indispensable de préciser les critères pour pouvoir justifier d'un accord ou d'un refus d'avancement de grade.

Les critères relatifs aux avancements de grade peuvent être définis par catégories, par service...

Les critères validés par le comité technique du CDG afin de démontrer l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation, le cas échéant l'aptitude à l'encadrement sont les suivants :

Catégorie C	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté dans le grade</li> <li>- formation de l'agent</li> <li>- obtention d'un examen professionnel/concours</li> <li>- adéquation grade/fonction/organigramme</li> <li>- compétences (acquises dans le secteur privé ou public, associatif, syndical, politique...)</li> <li>- valeur professionnelle/investissement-motivation (en lien avec le compte rendu d'entretien professionnel)</li> <li>- polyvalence</li> <li>- réalisation d'une validation des acquis de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté dans le grade</li> <li>- formation de l'agent</li> <li>- obtention d'un examen professionnel/concours</li> <li>- adéquation grade/fonction/organigramme</li> <li>- compétences (acquises dans le secteur privé ou public, associatif, syndical, politique...)</li> <li>- valeur professionnelle/investissement-motivation (en lien avec le compte rendu d'entretien professionnel)</li> <li>- polyvalence</li> <li>- réalisation d'une validation des acquis de</li> </ul>

l'expérience	l'expérience - fonction d'encadrement - technicité particulière du poste
--------------	--

Chaque collectivité devra choisir parmi les critères validés par le comité technique.

Les lignes directrices de gestion ne privent pas l'autorité territoriale de son pouvoir d'appréciation qui doit s'exercer en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou tout autre motif d'intérêt général.

Pour la promotion interne, l'autorité territoriale met en place des critères qui s'appliquent lorsque les conditions individuelles sont remplies pour décider d'un dépôt de dossier auprès du CDG.

Les critères validés par le comité technique du CDG afin de démontrer l'engagement professionnel, la capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur, le cas échéant l'aptitude à l'encadrement d'équipes sont les suivants :

Catégorie C	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté dans le grade</li> <li>- obtention d'un examen professionnel/concours</li> <li>- adéquation grade/fonction/organigramme</li> <li>- compétences (acquises dans le secteur privé ou public, associatif, syndical, politique...)</li> <li>- valeur professionnelle/investissement-motivation (en lien avec le compte rendu d'entretien professionnel)</li> <li>- effort de formation</li> <li>- tentatives de concours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté dans le grade</li> <li>- obtention d'un examen professionnel/concours</li> <li>- adéquation grade/fonction/organigramme</li> <li>- compétences (acquises dans le secteur privé ou public, associatif, syndical, politique...)</li> <li>- valeur professionnelle/investissement-motivation (en lien avec le compte rendu d'entretien professionnel)</li> <li>- effort de formation</li> <li>- tentatives de concours</li> </ul>

Chaque collectivité devra choisir parmi les critères validés par le comité technique.

Comme pour l'avancement de grade, les lignes directrices de gestion de la promotion interne ne privent pas l'autorité territoriale de son pouvoir d'appréciation qui doit s'exercer en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout ou autre motif d'intérêt général.

En ce qui concerne la nomination par concours, l'autorité territoriale met en place des critères qui s'appliquent après l'obtention d'un concours et inscription sur liste d'aptitude.

Les critères validés par le comité technique sont les suivants :

Catégorie C	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation grade/fonction/organigramme</li> <li>- valeur professionnelle/investissement-motivation</li> <li>- besoins de la collectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation grade/fonction/organigramme</li> <li>- valeur professionnelle/investissement-motivation</li> <li>- besoins de la collectivité</li> </ul>

Chaque collectivité devra choisir parmi les critères validés par le comité technique.

Les lignes directrices de gestion ne privent pas l'autorité territoriale de son pouvoir d'appréciation qui doit s'exercer en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout ou autre motif d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose de valider les critères présentés ci-avant pour les 6 années à venir, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

## 21-02-11 – Mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité – modalité d'exécution des marchés publics

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter l'achat de matériels et fournitures sur internet, ou dans les commerces locaux pour le paiement de petites marchandises, il est judicieux d'avoir recours à la mise en place d'une Carte d'Achat.

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer à un utilisateur, l'autorisation d'effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte d'Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, consultée sur ce service propose à la collectivité l'octroi d'une Carte d'Achat dans les conditions suivantes :

1 – mise à disposition d'une Carte d'Achat à la commune de Saint-Ferréol d'Auroure au nom d'un agent public désigné (porteur) pour lequel elle définira les paramètres d'habilitation de la carte. La Caisse d'Epargne pourra mettre à disposition de 1 à 5 cartes. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèce est impossible. Le montant plafond global annuel de règlement effectué par les cartes d'achat de la commune est fixé à 12000 €.

2 – le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte d'Achat dans les conditions prévues par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et ceux du fournisseur.

3 – La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin retraçant les utilisations de la Carte d'Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

4 – la tarification mensuelle est fixée à 10 € par carte d'achat comprenant l'ensemble des services. La commission monétaire appliquée par transaction sera de 0,50%. Divers frais peuvent s'appliquer selon le cas :

- opposition à la carte : 15 €
- re-fabrication : 10 €
- réédition du code secret : 10 €
- contestation opération d'achat : 25 €
- suppression d'une carte du programme : 15 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mettre en place le service de la Carte d'Achat, chaque porteur de Carte d'Achat sera désigné par arrêté du Maire.

**VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**

## 21-02-12 – Concours maisons illuminées – mise en place de bons d'achat pour les lauréats

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé, pendant les fêtes de décembre dernier, un concours des plus belles maisons illuminées.

Afin de récompenser les lauréats, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à offrir :

- 1 bon d'achat de 100 € à utiliser dans les commerces de la commune pour la 1ère place
- 1 bon d'achat de 70 € à utiliser dans les commerces de la commune pour la 2ème place
- 1 bon d'achat de 50 € à utiliser dans les commerces de la commune pour la 3ème place
- 3 bons d'achat de 30 € à utiliser dans les commerces de la commune pour les places suivantes

**VOTE : UNANIMITE SUR 19 VOTANTS**